Image not found or type unknown

Frais de déplacement revu à la baisse

Par **sguen**, le **14/03/2012** à **11:18**

Bonjour,
je travaille dans une SSII informatique. CONVENTION SYNTEC.
J' avais un ordre de mission courant jusqu'en juin , stipulant des conditions de remboursement km à partir de mon domicile.
Je viens de recevoir un nouvel ordre de mission antidaté au 01.01 modifiant mes conditions de remboursement à savoir une diminution du nbre de mes km parcourus. Seuls les km exédant la distance DOMICILE - CENTRE DE BASE (agence) sont remboursés. Soit je fais 208 km par jour, ils ne m'en remboursent que 132.
De quel jurisprudence ou article de loi puis-je me servir pour inverser leur décision ? Sont'ils en conformité avec la loi ?
Merci pour votre réponse.
Cordialement.

Par **P.M.**, le **14/03/2012** à **11:49**

Bonjour,
Vous pourriez déjà envoyer une lettre recommandée avec AR refusant toute modification des conditions de la mission pendant l'exécution de celle-ci...

Par **sguen**, le **15/03/2012** à **09:31**

Merci pour votre réponse mais elle ne réponds pas à mes attentes. Pour la lettre , c' était déjà prévu. Je voudrais maintenant de quoi monter un dossier.
Merci
Cordialement

Par **P.M.**, le **15/03/2012** à **09:41**

Bonjour,
Alors il faudrait que vous exprimiez clairement quelles sont vos attentes qui ne trouvent pas déjà réponse dans la Convention Collective et que vous indiquiez quel genre de dossier vous voulez monter...

Par **janus2fr**, le **15/03/2012** à **13:49**

En fait, votre patron est logique.
Si vous veniez travailler à l'entreprise, il ne vous verserait aucune indemnité pour vos km.
Puisque vous êtes en déplacement et partez directement de chez vous, il considère que seule la partie excédant la distance de chez vous à l'entreprise doit vous être indemnisée.
Ce qui est moins logique, c'est de changer les choses en cours de mission.

Par **P.M.**, le **15/03/2012** à **15:18**

C'est même pratiquement prohibé...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés